



ARRÊTÉ N° 2022/823P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Karine CONTE, première Adjointe au Maire, déléguée à l'administration générale, aux finances, aux ressources humaines et au numérique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/776P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Karine CONTE, première Adjointe au Maire, déléguée à l'administration générale, aux finances et aux ressources humaines,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'une délégation de fonctions et de signature a été donnée à Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, dans les domaines de l'administration générale, des finances et des ressources humaines, par arrêté n° 2022/776P du 4 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de compléter cet arrêté pour ajouter à cette délégation, une délégation de fonction et de signature dans le domaine du numérique,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, dans les domaines de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et du numérique,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives à Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

Finances :

- la préparation des décisions budgétaires et comptables,
- l'exécution des décisions budgétaires et comptables du conseil municipal ou du Maire,
- les actes concernant les engagements budgétaires et juridiques, liquidation, ordonnancement des dépenses,
- les actes liés au recouvrement des recettes, états de poursuites,
- la certification, la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes.

Ressources humaines :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives et financières relatifs à la gestion du personnel communal en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de carrière, de discipline, d'action sociale et de relations sociales.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-0600
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

Numérique :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, relatifs aux pratiques numériques et à leur développement.

Article 2 :

En cas d'absence de Madame le Maire, Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour signer toutes les décisions, prises dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et pour lesquelles le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Karine CONTE

La Première Adjointe
déléguée à l'administration générale, aux finances,
aux ressources humaines et au numérique

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Karine CONTE et de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 6 juillet 2022

**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature